



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230524-050 : portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue de l'Avenir.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal n°230417-031 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue de l'Avenir du mardi 18 avril 2023 au mardi 23 mai 2023,

Vu la demande du 24 mai 2023 de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116 à Ria Sirach (66500), représentée par Séverine ALAZET, de pouvoir poursuivre les travaux afin de procéder au remplacement du réseau d'eau potable rue de l'Avenir à Vinça (66320),

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du mercredi 24 avril au vendredi 9 juin 2023, la circulation alternée sera mise en place rue de l'Avenir à Vinça (66320). Elle sera matérialisée par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation ;

Article 2 : durant les travaux, le stationnement sera interdit dans un périmètre de 20 mètres autour des engins de chantier de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS,

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 24 mai 2023.



**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie le 24 mai 2023.